

MAIRIE DE METZ

CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE METZ

REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 1 juin 2017DCM N° 17-06-01-20

Objet : Communications et décisions prises par M. le Maire, Mesdames et Messieurs les Adjoints en vertu des articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales et en exécution des Délibérations du Conseil Municipal en date du 17 avril 2014, du 3 juillet 2014, du 29 janvier 2015 et du 29 octobre 2015 ainsi que des décisions rendues par les diverses juridictions.

Rapporteur: M. le Maire1^{er} casDécisions prises par M. le Maire1^oRecours contentieux

DATE DU RECOURS	OBJET	N° ACTES	ELU / JURIDICTION CONCERNEE
13 avril 2017	Recours en annulation contre l'arrêté interministériel du 16 septembre 2016 portant refus de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle.	5.8	Tribunal Administratif de Strasbourg
21 avril 2017	Recours en annulation contre la Délibération du Conseil Municipal en date du 23 février 2017 portant cession de l'immeuble 2/4 en Fournirue.	5.8	Tribunal Administratif de Strasbourg

2^o

Décisions rendues

DATE DECISION	NATURE DE LA DECISION	OBJET	N° ACTES	ELU / JURIDICTION CONCERNEE	OBSERVATIONS / DECISIONS
5 avril 2017	Jugement	Rupture d'un contrat emploi d'avenir.	5.8	Conseil de Prud'hommes	Condamnation de la Ville de Metz à verser 2 933,33 € au titre des salaires du 4 février au 1 ^{er} avril 2016, 293,33 € au titre des congés payés, 879,99 € au titre de l'indemnité de licenciement, 5 000 € au titre des dommages et intérêts pour licenciement sans cause réelle et 700 € au titre de l'article 700 du Code Procédure Civile.
26 avril 2017	Ordonnance	Recours en annulation d'un arrêté portant reclassement dans le grade de rédacteur en date du 28 mars 2014.	5.8	Tribunal Administratif de Strasbourg	Ordonnance de désistement.

3^o

Date de la décision : 31/03/2017

N° d'acte : 7.1

OBJET : Suppression de la Régie d'Avances du Cabinet du Maire de la Ville de Metz.

Nous, Dominique GROS, Maire de Metz,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) pris notamment en ses articles L.2122-22 et L.2122.23,

VU la délibération du Conseil Municipal du 17 avril 2014 modifiée notamment par la délibération du 29 octobre 2015, par laquelle le Conseil Municipal nous a chargé, par délégation, de prendre les décisions prévues à l'article L2122-22 du CGCT susvisé,

VU la délégation ainsi consentie au sens de l'article L2122-22-7° du CGCT,

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et notamment son article 22,

VU le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs,

VU les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux,

VU l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être alloué aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents,

VU les arrêtés n° 04/10 du 22 mars 2010, n° 19/10 du 9 novembre 2010, n° 36-10 du 9 novembre 2010, n° 22-12 du 3 août 2012, n° 18/13 du 1^{er} juillet 2013 et n° 08/15 du 3 juin 2015 portant création et modification de la régie d'Avances du Cabinet du Maire de la Ville de Metz,

VU l'avis conforme du régisseur en date du 14 février 2017,

VU l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 24 mars 2017,

CONSIDERANT la volonté de supprimer cette régie, celle-ci n'étant plus utilisée depuis juin 2015,

DECIDE :

ARTICLE 1 : La régie d'Avances du Cabinet du Maire de la Ville de Metz est supprimée à partir du 1^{er} avril 2017.

ARTICLE 2 : Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie de Metz et Monsieur le Trésorier Principal de Metz Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet de la Moselle et à Monsieur le Trésorier Principal Municipal.

4°

Date de la décision : 27/04/2017

N° d'acte : 7.1

OBJET : Sollicitation de financements auprès du Centre National pour le Développement du Sport (C.N.D.S.) pour des travaux de mise en accessibilité du Boulodrome.

Nous, Dominique GROS, Maire de Metz,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) pris notamment en ses articles L.2122-22 et L.2122-23,

VU la délibération du Conseil Municipal du 17 avril 2014 modifiée, par laquelle le Conseil Municipal nous a chargé, par délégation, de prendre les décisions prévues à l'article L2122-22 du CGCT susvisé,

VU la délégation ainsi consentie au sens de l'article L2122-22-26 du CGCT (délibération du Conseil Municipal du 29 octobre 2015 paragraphe 25°),

VU le Règlement Général du C.N.D.S.,

CONSIDERANT l'éligibilité au financement C.N.D.S. des opérations de rénovation lourde et structurante d'équipements sportifs incluant la mise en accessibilité aux personnes en situation de handicap,

CONSIDERANT le projet de rénovation et de mise en accessibilité du Boulodrome de Metz,

DECIDE :

ARTICLE 1 : De solliciter auprès du C.N.D.S., pour les travaux de mise en accessibilité du Boulodrome, une subvention au taux maximum de 20 %, sur la base d'un projet estimé à 66 901,74 euros H.T.

ARTICLE 2 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de 2 mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité.

ARTICLE 3 : Elle fera l'objet d'une communication lors d'un prochain Conseil Municipal et sera inscrite au registre des délibérations conformément à l'article L2122-23 du CGCT.

ARTICLE 4 : Madame la Directrice Générale des Services de la Ville de Metz est chargée de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet de la Moselle et à Monsieur le Trésorier Principal Municipal.

5°

Date de la décision : 12/05/2017

N° d'acte : 7.1

OBJET : Sollicitation de financements de l'Etat pour des travaux de mise en accessibilité de l'école primaire Michel Colucci.

Nous, Dominique GROS, Maire de Metz,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) pris notamment en ses articles L.2122-22 et L.2122-23,

VU la délibération du Conseil Municipal du 17 avril 2014 modifiée, par laquelle le Conseil Municipal nous a chargé, par délégation, de prendre les décisions prévues à l'article L2122-22 du CGCT susvisé,

VU la délégation ainsi consentie au sens de l'article L2122-22-26 du CGCT (délibération du Conseil Municipal du 29 octobre 2015 paragraphe 25°),

VU l'instruction du Ministère de l'Aménagement du Territoire, de la Ruralité et des Collectivités Locales NOR-ARCC 1702408J du 24 janvier 2017 relative à la dotation de soutien à l'investissement des communes et de leurs groupements, créée par l'article 141 de la loi de finances pour 2017,

CONSIDERANT l'éligibilité à cette dotation des opérations d'accessibilité des E.R.P. et des espaces publics, des opérations de rénovation thermique et de maîtrise de la consommation énergétique,

CONSIDERANT les projets d'investissement de la Ville répondant aux critères d'éligibilité du fonds précité,

CONSIDERANT l'Agenda d'Accessibilité Programmée de la Ville de Metz, adopté par délibération du 29 septembre 2016,

DECIDE :

ARTICLE 1 : De solliciter, au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Public Local, pour les travaux mise en accessibilité de l'école primaire Michel Colucci une subvention de l'Etat au taux maximum de 40 %, sur la base d'un projet estimé à 74 524,66 euros H.T.

ARTICLE 2 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de 2 mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité.

ARTICLE 3 : Elle fera l'objet d'une communication lors d'un prochain Conseil Municipal et sera inscrite au registre des délibérations conformément à l'article L2122-23 du CGCT.

ARTICLE 4 : Madame la Directrice Générale des Services de la Ville de Metz est chargée de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet de la Moselle et à Monsieur le Trésorier Principal Municipal.

6°

Date de la décision : 12/05/2017

N° d'acte : 7.1

OBJET : Sollicitation de financements de l'Etat pour des travaux de mise en accessibilité du groupe scolaire Fort Moselle.

Nous, Dominique GROS, Maire de Metz,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) pris notamment en ses articles L.2122-22 et L.2122-23,

VU la délibération du Conseil Municipal du 17 avril 2014 modifiée, par laquelle le Conseil Municipal nous a chargé, par délégation, de prendre les décisions prévues à l'article L2122-22 du CGCT susvisé,

VU la délégation ainsi consentie au sens de l'article L2122-22-26 du CGCT (délibération du Conseil Municipal du 29 octobre 2015 paragraphe 25°),

VU l'instruction du Ministère de l'Aménagement du Territoire, de la Ruralité et des Collectivités Locales NOR-ARCC 1702408J du 24 janvier 2017 relative à la dotation de soutien à l'investissement des communes et de leurs groupements, créée par l'article 141 de la loi de finances pour 2017,

CONSIDERANT l'éligibilité à cette dotation des opérations d'accessibilité des E.R.P. et des espaces publics, des opérations de rénovation thermique et de maîtrise de la consommation énergétique,

CONSIDERANT les projets d'investissement de la Ville répondant aux critères d'éligibilité du fonds précité,

CONSIDERANT l'Agenda d'Accessibilité Programmée de la Ville de Metz, adopté par délibération du 29 septembre 2016,

DECIDE :

ARTICLE 1 : De solliciter, au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Public Local, pour les travaux mise en accessibilité du groupe scolaire Fort Moselle une subvention de l'Etat au taux maximum de 40 %, sur la base d'un projet estimé à 75 642,20 euros H.T.

ARTICLE 2 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de 2 mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité.

ARTICLE 3 : Elle fera l'objet d'une communication lors d'un prochain Conseil Municipal et sera inscrite au registre des délibérations conformément à l'article L2122-23 du CGCT.

ARTICLE 4 : Madame la Directrice Générale des Services de la Ville de Metz est chargée de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet de la Moselle et à Monsieur le Trésorier Principal Municipal.

7°

Date de la décision : 15/05/2017

N° d'acte : 7.1

OBJET : Sollicitation de financements de l'Etat pour des travaux rénovation thermique et de désamiantage à l'école Jean Moulin.

Nous, Dominique GROS, Maire de Metz,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) pris notamment en ses articles L.2122-22 et L.2122-23,

VU la délibération du Conseil Municipal du 17 avril 2014 modifiée, par laquelle le Conseil Municipal nous a chargé, par délégation, de prendre les décisions prévues à l'article L2122-22 du CGCT susvisé,

VU la délégation ainsi consentie au sens de l'article L2122-22-26 du CGCT (délibération du Conseil Municipal du 29 octobre 2015 paragraphe 25°),

VU l'instruction du Ministère de l'Aménagement du Territoire, de la Ruralité et des Collectivités Locales NOR-ARCC 1702408J du 24 janvier 2017 relative à la dotation de soutien à l'investissement des communes et de leurs groupements, créée par l'article 141 de la loi de finances pour 2017,

CONSIDERANT l'éligibilité à cette dotation des opérations d'accessibilité des E.R.P. et des espaces publics, des opérations de rénovation thermique et de maîtrise de la consommation énergétique,

CONSIDERANT les projets d'investissement de la Ville répondant aux critères d'éligibilité du fonds précité,

DECIDE :

ARTICLE 1 : De solliciter, au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Public Local, pour les travaux de rénovation thermique de l'école Jean Moulin une subvention de l'Etat au taux maximum de 40 %, sur la base d'un projet estimé à 105 960 euros H.T.

ARTICLE 2 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de 2 mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité.

ARTICLE 3 : Elle fera l'objet d'une communication lors d'un prochain Conseil Municipal et sera inscrite au registre des délibérations conformément à l'article L2122-23 du CGCT.

ARTICLE 4 : Madame la Directrice Générale des Services de la Ville de Metz est chargée de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet de la Moselle et à Monsieur le Trésorier Principal Municipal.

8°

Date de la décision : 16/05/2017

N° d'acte : 7.1

OBJET : Sollicitation de financements de l'Etat pour la mise en accessibilité et la rénovation énergétique de l'école primaire Pilatre de Rozier.

Nous, Dominique GROS, Maire de Metz,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) pris notamment en ses articles L.2122-22 et L.2122-23,

VU la délibération du Conseil Municipal du 17 avril 2014 modifiée, par laquelle le Conseil Municipal nous a chargé, par délégation, de prendre les décisions prévues à l'article L2122-22 du CGCT susvisé,

VU la délégation ainsi consentie au sens de l'article L2122-22-26 du CGCT (délibération du Conseil Municipal du 29 octobre 2015 paragraphe 25°),

VU l'instruction du Ministère de l'Aménagement du Territoire, de la Ruralité et des Collectivités Locales NOR-ARCC 1702408J du 24 janvier 2017 relative à la dotation de soutien à l'investissement des communes et de leurs groupements, créée par l'article 141 de la loi de finances pour 2017,

CONSIDERANT l'éligibilité à cette dotation des opérations d'accessibilité des E.R.P. et des espaces publics, des opérations de rénovation thermique et de maîtrise de la consommation énergétique,

CONSIDERANT les projets d'investissement de la Ville répondant aux critères d'éligibilité du fonds précité,

DECIDE :

ARTICLE 1 : De solliciter, au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Public Local, pour les travaux de mise en accessibilité et de rénovation thermique de l'école primaire Pilatre de Rozier, une subvention de l'Etat au taux maximum de 40 %, sur la base d'un projet estimé à 168 650 euros H.T.

ARTICLE 2 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de 2 mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité.

ARTICLE 3 : Elle fera l'objet d'une communication lors d'un prochain Conseil Municipal et sera inscrite au registre des délibérations conformément à l'article L2122-23 du CGCT.

ARTICLE 4 : Madame la Directrice Générale des Services de la Ville de Metz est chargée de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet de la Moselle et à Monsieur le Trésorier Principal Municipal.

2^{ème} cas

Décision prise par Mme AGAMENNONE, Adjointe au Maire

Date de la décision : 27/04/2017

N° d'acte : 7.1

OBJET : Vente d'affiches des 150 ans du Jardin Botanique réalisées par M. SCHUITEN.

Nous, Dominique GROS, Maire de Metz,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) pris notamment en ses articles L.2122-22 et L.2122-23,

VU la délibération du Conseil Municipal du 17 avril 2014 modifiée, par laquelle le Conseil Municipal nous a chargé, par délégation, de prendre les décisions prévues à l'article L2122-22 du CGCT susvisé,

VU la délégation ainsi consentie au sens de l'article L2122-22-2 du CGCT,

VU le marché passé par la Ville de Metz avec l'atelier SCHUITEN en vue de la réalisation d'affiches "Metz Jardin Botanique 150 ans" dans le cadre de l'anniversaire des 150 ans du jardin botanique,

VU la décision d'effectuer des reproductions en 200 exemplaires de l'affiche numérotée et signée pour un montant estimé à 1 000 euros financés par le Pôle Parcs, Jardins et Espaces Naturels, sachant que les droits d'auteur sont inclus dans le marché,

CONSIDERANT la nécessité qu'il y a d'amortir cette dépense en procédant à la vente de ces reproductions et d'utiliser des exemplaires au titre de gratification pour les mécènes et donateurs ayant participé à la dépense des festivités des 150 ans du jardin botanique,

DECIDE :

ARTICLE 1 : De vendre au tarif de 35 euros TTC certains exemplaires de reproduction de l'affiche "Metz Jardin Botanique 150 ans". Pour ce faire, elles seront vendues par le biais de la régie des Bibliothèques et avec la contribution de l'Office de Tourisme comme site de vente.

ARTICLE 2 : D'offrir gracieusement des exemplaires de ces reproductions de l'estampe aux mécènes et souscripteurs qui ont participé aux festivités des 150 ans du jardin botanique.

ARTICLE 3 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de 2 mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité.

ARTICLE 4 : Elle fera l'objet d'une communication lors d'un prochain Conseil Municipal et sera inscrite au registre des délibérations conformément à l'article L2122-23 du CGCT.

ARTICLE 5 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de Metz est chargé de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet de la Moselle *et à Monsieur le Trésorier Principal Municipal.*

Service à l'origine de la DCM : Assemblées Commissions :

Référence nomenclature «ACTES» : 5.2 Fonctionnement des assemblées

Séance ouverte à 15h00 sous la Présidence de M. Dominique GROS Maire de Metz ,
Nombre de membres élus au Conseil Municipal : 55 dont 55 sont encore en fonction à la date de la délibération.

Membres assistant à la séance : 34 Absents : 21 Dont excusés : 14

Décision : SANS VOTE